

Traite SHABAT

Proposition de plan – Troisième chapitre – Daf 45 a et b

45 a

Guemara

A propos de Rav qui tient comme R. Yehudah : Rav a enseigné qu'on peut laisser un Ner sur un dattier pour brûler au Shabbat, mais pas Yom Tov.

- *S'il tient comme R. Yehudah, nous comprenons la différence (à Yom Tov, il peut prendre le Ner, utilisant ainsi l'arbre, ce qui est interdit Midé Rabanan - nous ne sommes pas préoccupés par cela pendant le Shabbat, car même après l'extinction d'un Ner, on ne le déplace pas) ;*
- *Mais s'il tient comme R. Shimon, qui autorise le déplacement d'un Ner qui s'est éteint pendant le Shabbat, la même préoccupation s'applique au Shabbat !*

Ce qui suit montre que Rav ne tient pas comme R. Yehudah !

- *On a demandé à Rav si on pouvait retirer un Ner Chanukah de peur qu'il ne soit vu par Chabarim (une nation parmi Parsim qui l'a interdit) - il l'a permis.*
 - *Sha'at ha'Dechak (circonstances pressantes) sont une exception.*
 - *Rav Kahana et Rav Asi : Est-ce vraiment la loi ?*
 - *Rav : Dans Sha'at ha'Dechak, nous pouvons nous fier à l'opinion de R. Shimon.*

Reish Lakish : Si l'on plantait du blé en terre, ou si l'on mettait un œuf sous une poule, quelle est la loi ?

- *Peut-être que R. Shimon autorise Muktzeh uniquement lorsque l'on n'était pas Docheh b'Yadayim (montrer ouvertement qu'il n'a pas l'intention d'utiliser l'objet), mais lorsqu'il était Docheh b'Yadayim, il l'interdit ;*
- *Ou, peut-être qu'il permet dans tous les cas !*

R. Yochanan : R. Shimon n'interdit que l'huile dans une lampe allumée, car elle était Huktzah (mise de côté) pour la Mitzvah (Ner Shabbat) et Huktzah à cause du Isur (on ne peut pas la prendre, de peur qu'elle ne s'éteigne).

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *R. Shimon interdit Muktzeh pour la Mitzvah [seule] !*
 - *Cf. Beraita : Si une Souka avait la quantité appropriée de Sechach, et qu'on l'ornait de rideaux et de draps colorés et illustrés, et qu'on y accrochait des noix, des pêches, des amandes, des grenades, des brindilles avec des grappes de raisin, des couronnes sur les épis [de céréales], des vins, des huiles et de la farine, il est interdit de les utiliser [ou de les manger] avant Simchat Torah ;*
 - *S'il a stipulé [qu'il peut les utiliser pendant Bein ha'Shemashot de la première nuit, qu'elles ne sont pas mouktse], cela fonctionne (ils sont autorisés).*
 - *Comment savons-nous que ce Beraita est comme R. Shimon ?*
 - *il s'agit d'une Beraita comme R. Shimon : R. Chiya bar Yosef a récité le Beraita suivante devant R. Yochanan.*
 - *Beraita : À Yom Tov, il est interdit de prendre du bois dans une hutte, mais seulement dans le bois qui se trouve à proximité ;*
 - *R. Shimon permet.*
 - *Mais pour Soukot, tout le monde est d'accord pour dire qu'il est interdit de prendre du bois d'une Sukah pour la Mitzvah ; s'il a stipulé que ce ne serait pas Mouktse, la stipulation fonctionne.*
- *R. Yochanan voulait dire, R. Shimon interdit [à cause de Muktzeh] seulement des choses comme l'huile dans une lampe [allumée] - puisque c'était Huktzah pour la Mitzvah, et c'est Huktzah concernant Isur (on ne peut pas la déplacer).*
- *R. Chiya bar Aba citant R. Yochanan : R. Shimon n'interdit que des choses comme l'huile dans une lampe allumée - puisque c'était Huktzah pour la Mitzvah, c'est Huktzah concernant Isur.*

[On vient de voir un interdit de Mouktse lié à la mitsva, on va voir un autre interdit de Mouktse en raison de la nourriture]

Rav Yehudah : R. Shimon interdit [à cause de Muktzeh] uniquement [les figues et les raisins laissés pour devenir] des figues et des raisins secs [car ils ne sont pas propres à la consommation lorsqu'ils sont partiellement séchés].

- *Il interdit aussi d'autres choses (pas uniquement ces cas là) !*
 - *Cf. Beraita :*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *Si quelqu'un mangeait des figues ou des raisins et qu'il apportait les restes sur le toit pour en faire des figues sèches ou des raisins secs, il ne peut pas les manger [pendant le Shabbat] à moins qu'il ne soit Mezamen (intention déclarée de les manger) ;*
- *Il en va de même pour les pêches, les coings et toutes les espèces.*
 - *Qui est la Tana de la Beraita ?*
 - *Ce n'est pas R. Yehudah - il interdit Muktzeh même s'il n'était pas Docheh b'Yadayim, et d'autant plus quand il était Docheh b'Yadayim !*
 - *Réponse 1 : C'est comme R. Shimon.*
 - *Réponse 2 : Vraiment, c'est comme R. Yehudah, il enseigne un Chidush concernant l'alimentation ;*
 - *On aurait pu penser que puisqu'il mangeait, Hazmanah n'est pas nécessaire - la Beraita enseigne, ce n'est pas le cas - une fois qu'il les met sur le toit, il cesse d'y penser.*

R. Shimon bar Rebbi : Quelle est l'opinion de R. Shimon sur les dattes non mûres [qui mûrissent toutes seules] ?

- *Rebbi : Aucun aliment n'est interdit au titre de Mouktse par R. Shimon sauf les figues sèches et les raisins secs.*
 - *Pourtant Rebbi n'autorise pas [tous les autres cas de] Muktzeh ! [Comment pourrait-il être d'accord avec R. Shimon ? A priori le fils de Rabbi demande à Rabbi ce que pense R. Shimon, c'est car il sous-entend qu'il pense pareil]*
 - *Mishna : Avant la shehita, on ne peut pas donner à boire (pour dépecer plus facilement les bêtes) et abattre les Midbariyot (animaux sauvages) [elles sont mouktse] ; on peut donner à boire et abattre les Beitot (animaux domestiques) :*
 - *Beraita :*
 - *Les Midbariyot sont des animaux qui partent [dans la nature] à l'époque de Pessah et reviennent à la première saison des pluies [en Cheshvan, au début de l'hiver] ;*
 - *les Beitot sont ceux qui paissent à l'extérieur du Techum (périphérie de la ville) pendant la journée et passent la nuit dans le Techum.*
 - *Selon Rebbi, ce sont tous deux des Beitot*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *les Midbariyot sont ceux qui paissent dans la terre et n'entrent jamais dans la ville, ni en été ni en hiver.*
 - **Réponse 1** : *Les Midbariyot sont comme les figues sèches et les raisins secs (il les conserve dans un endroit où il sera difficile de les obtenir, ce qui montre qu'il n'a pas l'intention de les utiliser - R. Shimon admet Muktze dans ce cas) ;*
 - **Réponse 2** : *Rebbi a expliqué [à son fils] l'opinion de R. Shimon - lui-même n'est pas d'accord.*
 - **Réponse 3** : *[Dans la Beraita] Rebbi s'adresse aux Chachamim selon leur raisonnement, lui-même n'est pas d'accord :*
 - *J'autorise Muktze - d'accord, vous interdisez Muktze, mais vous devriez accepter que les animaux qui partent à Pessah et reviennent en hiver sont des Beitot.*
 - *Les Chachamim appellent ces Midbariyos.*

Rabah bar bar Chanah citant R. Yochanan : [Dans le Beit Hamidrash] ils ont dit que la Halachah suit R. Shimon (il n'y a pas de muktze).

- *Mais un ancien a demandé à R. Yochanan si on peut déplacer une cage de poule le Shabat, et il a répondu que cette cage est uniquement pour les poussins (qui sont eux-mêmes muktze, donc c'est interdit, comme un Kli she 'Melachto l'Isur (son usage normal est interdit le jour du Shabbat)).*
 - **Réponse 1** : *le cas est qu'il y a un poussin mort à l'intérieur (R. Shimon est d'accord pour dire que c'est Muktze).*
 - *C'est comme Mar bar Ameimar, qui dit que R. Shimon est d'accord pour dire que si un animal [qui était en bonne santé avant le Chabbat] est mort le jour du Chabbat, c'est Muktze ;*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *Mais d'après Mar brei d'Rav Yosef, qui dit que R. Shimon autorise même cela, comment pouvons-nous répondre ?*
- **Réponse 2** : *Le cas est qu'il y a un œuf à l'intérieur (c'est interdit à cause de Nolad (quelque chose qui est né le jour du Shabbat).*
 - *Rav Nachman a enseigné que l'opinion (R. Yehudah) qui interdit Muktzeh interdit Nolad, l'opinion (R. Shimon) qui permet Muktzeh permet Nolad !*
- **Réponse 3** : *Le cas est le suivant : dans le nid se trouve un œuf avec un poussin à l'intérieur (il n'est même pas digne d'un chien, R. Shimon est d'accord pour dire que c'est Muktzeh).*
 - *R. Yitzchak bar Yosef (a dit le contraire de ce que l'on avait dit jusque là) :*
 - *R. Yochanan dit que la Halachah suit R. Yehudah,*
 - *R. Yehoshua ben Levi dit qu'elle suit R. Shimon.*
 - *Rav Yosef : C'est pourquoi Rabah bar Chanah a cité R. Yochanan pour dire "Ils ont dit que la Halachah suit R. Shimon" - Mais R. Yochanan lui-même n'est pas d'accord.*
 - *Abaye : Vous auriez dû le savoir avant d'entendre l'enseignement de R. Yitzchak !*
 - *En effet, lorsque R. Aba et R. Asi ont rendu visite à R. Aba de Chaifa ; une Menorah est tombée sur le vêtement de R. Asi [lors du Shabbat] - il ne l'a pas bougé.*
 - *C'est sûrement parce que R. Asi était un Talmid de R. Yochanan, et R. Yochanan tient comme R. Yehudah !*
 - *Rav Yosef : Nous ne pouvons pas apprendre de là, une Menorah est différente (même R. Shimon l'interdit) !*
 - *Cf. Reish Lakish : On peut déplacer une Menorah qui peut être tenue dans une main, mais pas une menora qui nécessite deux mains ;*
 - *R. Yochanan : On peut déplacer un Ner [utilisé], d'après R. Shimon, mais pas une Menorah, qu'elle soit tenue à une ou deux mains ;*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *Quelle en est la raison ?*
 - *Réponse 1 (Rabah et Rav Yosef) : C'est parce qu'une personne lui fixe un lieu.*
 - *Abaye : Une personne fixe une place pour Kilat Chatanim (un auvent au-dessus d'un lit, il est soutenu par une poutre au milieu et descend des deux côtés), pourtant Shmuel permet d'étendre la couverture ou de la descendre le Shabbat !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com